


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 13 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le mardi 7 novembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER (départ à 19h59 avec pouvoir donné à J. LEVI VALENSI), G. SORBA, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ (arrivée à 19h58 avec pouvoir donné à B. ROSSI LUMBROSO), B. ROSSI LUMBROSO, M.L VOLAND, C. FREMY, C. BARRIERE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par C. FREMY, A.L. FALQUERO représentée par C. POULIQUEN, C. MARTIN, M. GUILLET représentée par Y. FALCHI, D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, M. RIBES, A. RUBIOLO représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par D. PETIT, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ, G. BESSE, représenté par C. BARRIERE, J. PRUNARET.

N° 2023-068

G. SORBA a été élu secrétaire.

Recrutement
d'agents
recenseurs et
coordonnateurs

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Les recensements généraux de la population interviennent selon deux modalités :

- Communes de – 10.000 habitants : recensement général tous les cinq ans.
- Communes de + 10.000 habitants : recensement annuel d'une partie de la population.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 2018, le prochain aura lieu du 19 janvier au 25 février 2024.

Afin de procéder à ces opérations, il est nécessaire de recruter un maximum de 15 agents recenseurs, et 2 agents pour la coordination.

Il est aussi proposé d'actualiser les rémunérations 2018 des agents recenseur de 20%.

- par logement enquêté : 1,30 €
- par fiche habitant renseignée « en présence » : 2,00 €
- Forfait en cas de finition de la tournée (plus de 96% des fiches renseignées) 180 €

Il est précisé que de plus en plus de personnes répondant par internet, le travail des recenseurs devraient être un peu plus facile.

- forfait formations et tournée de reconnaissance : 85 €
(les réunions et formations ne seront pas payées si l'agent recenseur ne commence pas le recensement (à son initiative).

Si un agent reçoit l'aide d'un ou plusieurs autres agents pour terminer son secteur, 30% des rémunérations à la fiche seront reversés à l'agent venant en aide. Selon les cas, un

dédommagement pour usage d'un véhicule pourra être alloué à ces agents recenseurs venant en aide.

- forfait pour frais de déplacement et d'usage de véhicule privé, versé à postériori (voir les pièces jointes).

Si l'agent recenseur ne termine pas son secteur, les frais d'usage de véhicule privé seront alloués au prorata du temps effectué, et éventuellement redistribués à d'autres agents recenseurs.

Si plusieurs agents recenseurs se partagent un secteur, les frais de déplacement seront partagés en fonction du travail effectué.

Si des agents municipaux, titulaires ou non titulaires, effectuent des opérations de recensement, ils seront rémunérés :

- dans les mêmes conditions que les agents recenseurs recrutés pour l'occasion, s'ils effectuent les opérations de recensement en dehors de leurs horaires de travail normaux ou pendant des congés,
- les frais de déplacement éventuels seraient versés au prorata du nombre de logements enquêtés (par rapport au nombre de logement du secteur)

Les 2 coordonnateurs du recensement seront rémunérés selon le nombre d'heures effectuées, sur la base d'une rémunération de 1.750 € net par mois. Si nécessaire, les coordonnateurs peuvent participer aux opérations sur le terrain et bénéficier des rémunérations précisées ci-dessus (selon les cas).

La police municipale pourra prêter son concours si nécessaire. Les agents de PM seront payés, selon les situations, soit en heures normales, soit le cas échéant en heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE DE :**

- Valider le principe du recensement de la population de Saint Cannat, en collaboration avec l'INSEE,
- Recruter au maximum 15 agents recenseur et deux coordonnateurs (à l'instant t)
- Rémunérer ces agents selon les modalités précisées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

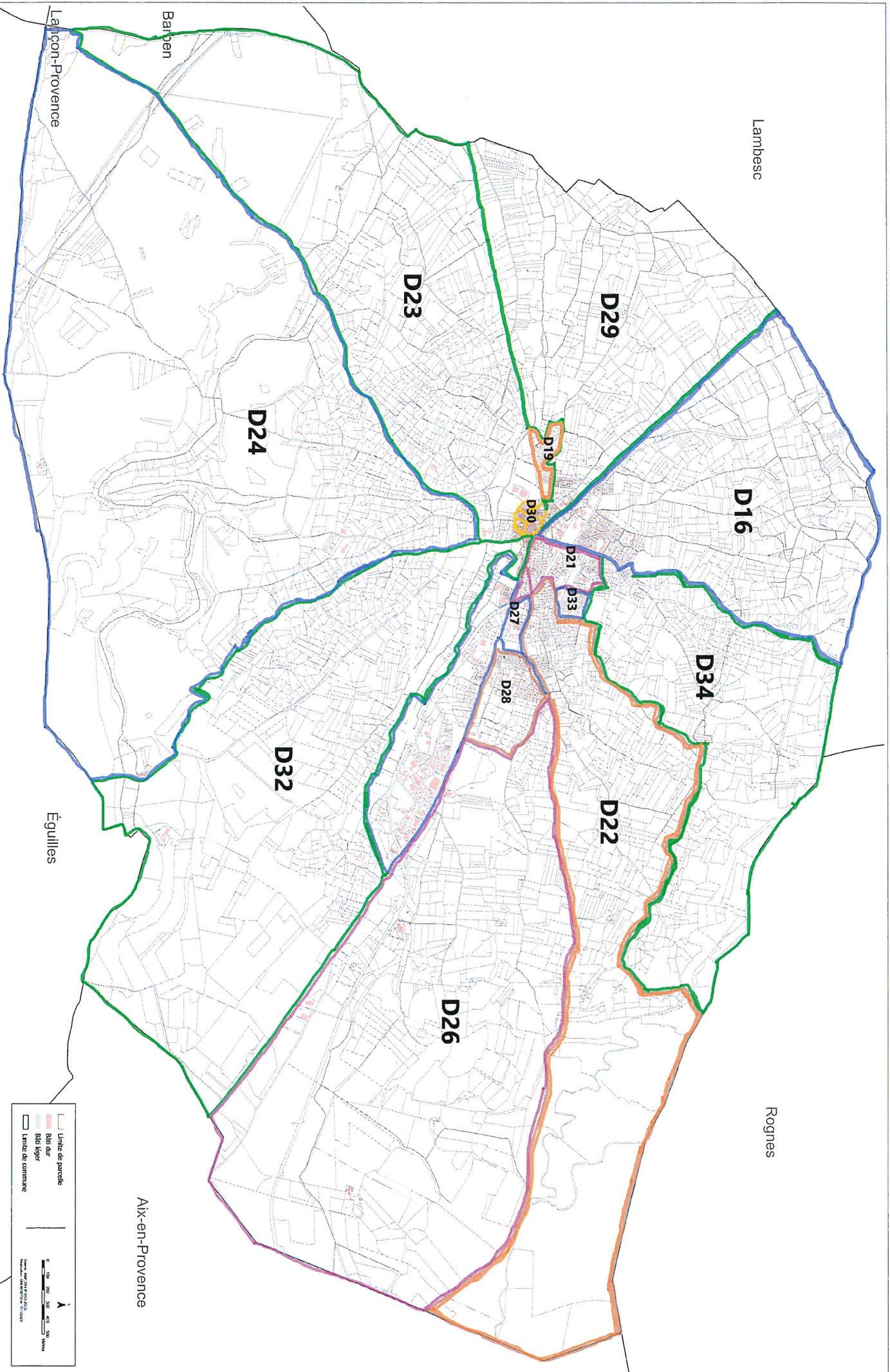
Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :
Affiché le :

22 DEC 2023
22 DEC. 2023

Commune de Saint-Cannat Plan cadastral



Annexe à la délibération n° 2023-068

N° du secteur	Nom du secteur	Nb logements estimé	Urbain / rural	Frais de déplacement
16	Saint Estève	297	Mixte (surtout urbain)	20
19	Mayenque	54	Urbain uniquement	0
21	Les Cépages	330	Urbain	0
22	Le Rayol	196	Mixte (surtout urbain)	35
23	Gilette	232	Urbain uniquement	85
24	La Leque	185	ex NB uniquement	90
26	Le Plan d'Aigues	281	ex NB uniquement	110
27	Pelletan / Lafargue	155	Urbain uniquement	0
28	La Galinette	261	Presque uniquement urbain	15
29	Sainte Marguerite	154	Mixte (surtout urbain)	35
30	Centre ancien	254	Urbain dense	0
31	La Pile	223	Urbain peu dense	30
32	Touron	196	ex NB uniquement	110
33	Ferrages / Sources	201	Urbain uniquement	0
34	Les Ouides	206	ex NB uniquement	75

TOTAL 605

2023-068

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-22T13-53-33.00 (MI249957026)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20231113-2023-068-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Recrutement d'agents recenseurs et coordinateurs

Date de décision : Nov 13, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-068 recrutements d'agents
recenseurs et coordonnateurs.PDF](#)

Préparé	Date 22/12/23 à 13:53	Par ELSENHEIMER Sophie
Transmis	Date 22/12/23 à 13:53	Par ELSENHEIMER Sophie
Accusé de réception	Date 22/12/23 à 13:57	